Informations de base 2001/0314(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision Compétences d'exécution de la Commission: adaptation des dispositions sur les comités, procédure art. 251 Traité CE Voir aussi Décision 1999/468/EC 1998/0219(CNS) Subject 8.40.03 Commission européenne 8.40.10 Relations interinstitutionnelles, subsidiarité, proportionnalité,

comitologie

Acteurs principaux						
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination			
curopeon	AFCO Affaires constitutionnelles	FRASSONI Monica (V/ALE)	26/03/2002			
		I				
	Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination			
	AFCO Affaires constitutionnelles	FRASSONI Monica (V/ALE)	26/03/2002			
		1				
	Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination			
	ECON Economique et monétaire	VILLIERS Theresa (PPE-DE)	19/03/2002			
	JURI Juridique et marché intérieur	WALLIS Diana (ELDR)	26/02/2002			
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.				
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.				
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.				
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	24/01/2002			

	RETT Politique régionale, transports et tourisme				
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires générales	Réunions 2501		Date 2003-04-14	
Commission européenne	G de la Commission crétariat général		Commissaire	•	

Evénements clés				
Date	Evénement	Référence	Résumé	
27/12/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0789	Résumé	
16/01/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture			
17/02/2003	Vote en commission,1ère lecture		Résumé	
17/02/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0030/2003		
14/04/2003	Publication de la position du Conseil	11253/2/2002	Résumé	
15/05/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture			
19/06/2003	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé	
19/06/2003	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A5-0250/2003		
29/09/2003	Signature de l'acte final			
29/09/2003	Fin de la procédure au Parlement			
31/10/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel			
	'	1	<u>'</u>	

Informations techniques		
Référence de la procédure 2001/0314(COD)		
Type de procédure COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)		
Sous-type de procédure	Note thématique	
Instrument législatif Décision		
Modifications et abrogations Voir aussi Décision 1999/468/EC 1998/0219(CNS)		
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 040 Traité CE (après Amsterdam) EC 071 Traité CE (après Amsterdam) EC 055 Traité CE (après Amsterdam) EC 047	
État de la procédure	Procédure terminée	
Dossier de la commission	AFCO/5/19352	

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0030/2003	17/02/2003	
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A5-0250/2003	19/06/2003	

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Déclaration du Conseil sur sa position	07569/2003	26/03/2003	
Position du Conseil	11253/2/2002 JO C 153 01.07.2003, p. 0001- 0055 E	14/04/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0789	27/12/2001	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(2003)0498	06/05/2003	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0861/2002 JO C 241 07.10.2002, p. 0128	17/07/2002	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2003/1882 JO L 284 31.10.2003, p. 0001-0053

Résumé

Compétences d'exécution de la Commission: adaptation des dispositions sur les comités, procédure art. 251 Traité CE

2001/0314(COD) - 02/09/2003 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la position commune.

Compétences d'exécution de la Commission: adaptation des dispositions sur les comités, procédure art. 251 Traité CE

2001/0314(COD) - 29/09/2003 - Acte final

OBJECTIF: adapter les dispositions comitologiques dans les actes adoptés selon la procédure de codécision. ACTE LÉGISLATIF: Règlement 1882 /2003/CE du Parlement européen et du Conseil portant adaptation à la décision 1999/468/CE du Conseil des dispositions relatives aux comités assistant la Commission dans l'exercice de ses compétences d'exécution prévues dans des actes soumis à la procédure visée à l'article 251 du traité CE. CONTENU: le règlement adopté vise à mettre en conformité, de manière automatique, les dispositions comitologiques dans les actes adoptés selon la procédure de codécision avec la décision 1999/468/CE du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission. ENTRÉE EN VIGUEUR: 20/11/2003.

Compétences d'exécution de la Commission: adaptation des dispositions sur les comités, procédure art. 251 Traité CE

2001/0314(COD) - 27/12/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF: adapter les dispositions comitologiques dans les actes adoptés selon la procédure de codécision. CONTENU: La décision du Conseil 1999/468/CE du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission a abrogé la décision 87/373 /CEE du 13 juillet 1987 (voir fiche de procédure CNS/1998/0219). La déclaration 2 du Conseil et de la Commission relative à la décision 1999/468/CE stipule que le Conseil et la Commission doivent convenir que les dispositions relatives aux comités assistant la Commission dans l'exercice de ses compétences d'exécution, prévues en application de la décision 87/737/CEE devraient être adaptées afin de les mettre en conformité avec les dispositions des articles 3, 4, 5 de la décision 1999/468/CE. La déclaration conjointe prévoit la mise en conformité automatique des procédures de type I, IIa, IIb, IIIa et IIIb tandis que la modification des procédures de sauvegarde devrait se faire au cas par cas. C'est l'objet de la présente proposition de règlement pour ce qui concerne les actes adoptés selon la procédure de codécision et qui n'affecte ni les dispositions de substance des actes législatifs modifiés ni l'application de ces derniers. Le présent règlement, visant la mise en conformité des actes législatifs instituant les comités ainsi que des actes législatifs qui renvoient à ces comités, n'affecte pas non plus la nature des comités prévue par l'acte de base. Il ne s'applique pas aux actes législatifs qui ont déjà été mis en conformité par un acte modifiant l'acte de base et ne porte pas préjudice aux propositions d'actes législatifs de la Commission modifiant l'acte de base présentées depuis le 18 juillet 1999, date d'entrée en vigueur de la décision 1999/468/CE. Il s'applique aux actes législatifs toujours en vigueur au moment de l'entrée en vigueur de celle-ci.

Compétences d'exécution de la Commission: adaptation des dispositions sur les comités, procédure art. 251 Traité CE

2001/0314(COD) - 14/04/2003 - Position du Conseil

La position commune maintient le principe et les objectifs de la proposition initiale de la Commission, tout en y intégrant des amendements principalement d'ordre technique ou rédactionnel. Ces modifications ont, toutes, été acceptées par la Commission. Le Parlement européen aavait approuvé la proposition de la Commission sans modifications.

Compétences d'exécution de la Commission: adaptation des dispositions sur les comités, procédure art. 251 Traité CE

2001/0314(COD) - 11/03/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition de règlement sans modifications.

Compétences d'exécution de la Commission: adaptation des dispositions sur les comités, procédure art. 251 Traité CE

2001/0314(COD) - 06/05/2003 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission accepte toutes les modifications techniques apportées aux propositions de base et soutient la position commune.